



À quoi sert le fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV) ?

Vérfié le 23 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Le FCDDV, aussi appelé *fichier des testaments*, centralise pour toute la France des informations sur les testaments reçus par les notaires :

- Existence du testament
- Lieu de dépôt et coordonnées du notaire chez qui est déposé le testament
- État civil de la personne concernée.

Le notaire enregistre au FCDDV le testament que vous lui confiez. Tous les **types de testaments** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F770>) (olographe, authentique, mystique) sont enregistrés.

Lors du règlement d'une succession, vous pouvez interroger le FCDDV pour connaître les informations suivantes :

- S'il existe un testament ou des actes exprimant les dernières volontés du défunt
- Coordonnées de l'office notarial qui en assure la conservation.

Pour cela, vous devez fournir un acte de décès (original ou copie certifiée conforme).

Les tarifs TTC d'interrogation du FCDDV sont les suivants (si la succession est confiée à un notaire, c'est lui qui fait la démarche) :

Depuis la France (métropole)

L'interrogation du FCDDV coûte 18 €.

Depuis un département d'outre-mer (Dom)

L'interrogation du FCDDV coûte 16,28 €.

Depuis l'étranger

L'interrogation du FCDDV coûte 15 €.

Interrogation du fichier des testaments

Notaires de France

Accéder au
service en ligne ↗

(<http://www.adsn.notaires.fr/fcddvPublic/profileChoice.htm>)

➔ **À savoir** : en cas de décès à l'étranger, l'ambassade ou le consulat peut consulter le FCDDV.

Textes de référence

- Décret n°91-152 du 7 février 1991 relatif aux attributions notariales des agents diplomatiques et consulaires ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000709360>)

Services en ligne et formulaires

- Interrogation du fichier des testaments (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32210>)
Téléservice